



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 janvier 2001
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (pour la période allant du 18 juillet 2000 au 18 janvier 2001)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1310 (2000) du Conseil de sécurité en date du 27 juillet 2000, par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 janvier 2001. Le 31 octobre 2000, j'ai présenté un rapport intérimaire (S/2000/1049), comme suite à la demande formulée dans la résolution 1310 (2000) du Conseil. Les questions traitées dans ce rapport ne sont pas évoquées ici, à moins que cela ne soit indispensable.

II. Situation dans la zone d'opérations

2. La situation dans la zone d'opérations de la FINUL est demeurée généralement stable pendant toute la période considérée, exception faite de nombreuses violations mineures de la ligne de retrait, dite « Ligne bleue ». Ces violations étaient dues principalement à la construction par Israël d'une barrière technique le long de la ligne, et au fait que des bergers libanais, voire des véhicules dans certains cas, l'ont franchie dans des endroits où la barrière israélienne est à quelque distance de la ligne. Des incidents sporadiques se sont néanmoins produits en certains points névralgiques et cinq violations graves de la ligne ont été commises (voir plus loin par. 4).

3. Comme indiqué en octobre, les principaux accrochages ont eu lieu sur la colline de Cheikh Abbad à l'est de Hula, et à la porte de Fatima à l'ouest de Metulla. Des manifestants du côté libanais se sont rassemblés fréquemment en ces lieux et ont lancé des pierres

et autres objets en direction du personnel israélien de l'autre côté de la ligne et en ont blessé certains. Ces manifestations ont quelque peu diminué pendant le mois sacré du ramadan. Dans certains cas, les manifestants ont amené les Israéliens à tirer. C'est ainsi que le 28 décembre, des soldats israéliens ont ouvert le feu et blessé cinq Libanais sur la colline de Cheikh Abbad après que ce qui s'est révélé être des pétards ont été lancés et un faux pistolet pointé dans leur direction. Les manifestants se sont dispersés mais sont revenus un peu plus tard; l'un d'entre eux était sur le point de lancer une grenade à main mais les autres l'en ont empêché. Le 30 décembre, des soldats israéliens ont tué par balle un Libanais alors qu'il tentait de franchir la barrière technique à la porte de Fatima. Le lendemain, un civil israélien a été grièvement blessé par des coups de feu provenant du côté libanais au sud-est d'Ayta ash Sha'b.

4. Cinq violations graves de la Ligne bleue ont été commises dans la zone dénommée « les fermes de Chebaa » sur les contreforts de Jabal ash-Cheikh (mont Hermon), au sud-est de Kafr Shuba. Outre les attaques survenues les 7 et 20 octobre, que j'ai décrites en détail dans mon rapport intérimaire, le Hezbollah a lancé deux attaques de l'autre côté de la Ligne bleue contre des objectifs israéliens dans cette zone. Le 16 novembre, il a fait exploser plusieurs bombes placées en bord de route lors d'une attaque contre un convoi des Forces de défense israéliennes, blessant deux soldats israéliens. Le 26 novembre, une autre bombe placée en bord de route a tué un soldat israélien et en a blessé deux autres. Par représailles, les Forces de défense israéliennes ont tiré des coups de pièces d'artillerie et lâché deux bombes au nord de la Ligne bleue. Le 3 janvier, un groupe non identifié a tiré 35 coups de mortier du



sud de Kafr Shuba en direction d'une position israélienne de l'autre côté de la ligne. Les Forces de défense israéliennes ont riposté avec des tirs d'artillerie et d'armes légères. Les violations de l'espace aérien libanais par Israël, qui avaient repris après l'attaque lancée par le Hezbollah le 7 octobre, se sont poursuivies pratiquement tous les jours.

5. En mai dernier, lorsque l'Organisation des Nations Unies a déterminé le tracé de la Ligne bleue pour confirmer le retrait israélien, la zone des fermes de Chebaa a été laissée à l'extérieur de la Ligne bleue pour les motifs que le Secrétaire général a exposés en détail dans son rapport du 22 mai 2000 (S/2000/460, par. 11 à 19). Par la suite, les Gouvernements israélien et libanais ont confirmé que, malgré certaines réserves, ils respecteraient la ligne définie par l'Organisation des Nations Unies. Dans sa résolution 1310 (2000), le Conseil de sécurité a demandé aux parties de respecter cette ligne. Depuis novembre dernier, le Gouvernement libanais affirme que la Ligne bleue n'est pas admissible dans la zone des fermes de Chebaa et revendique le droit d'user de tous les moyens, y compris de la force, contre les forces israéliennes qui l'occupent.

6. Dans l'ensemble, la situation en matière de sécurité dans la zone d'opérations de la FINUL est demeurée satisfaisante et a marqué une nouvelle amélioration depuis octobre. Les résidents qui étaient partis pendant l'occupation israélienne ont continué de revenir dans la zone. En outre, les anciens membres des ex-forces de facto et leurs familles – soit environ 1 600 personnes au total – sont rentrés au Liban.

7. Les autorités libanaises ont continué de contrôler la zone par le biais de l'administration civile, de la police, de la Force de sécurité conjointe, composée des forces de sécurité interne et de l'armée libanaise, qui a été déployée en août dernier. La réintégration des communications, de l'infrastructure, et des systèmes de santé et de protection sociale au reste du pays a continué de progresser, bien que lentement. Toutefois, comme par le passé, l'armée libanaise et les forces de sécurité n'ont pas exercé d'activités à proximité de la Ligne bleue dont le contrôle a été laissé au Hezbollah, qui fournit aussi certains services sociaux, médicaux et éducatifs à certains villages. Les patrouilles du Hezbollah n'ont guère été visibles pendant le ramadan mais se sont multipliées à la fin du mois de décembre. Il s'agit habituellement de patrouilles non armées. Il est arrivé que des membres du Hezbollah entravent les déplacements de la FINUL.

8. La FINUL a maintenu des contacts étroits avec les autorités libanaises et israéliennes. Elle s'est efforcée de réduire au minimum les frictions entre les parties et, en s'appuyant sur son réseau de postes d'observation et ses patrouilles terrestres et aériennes périodiques, elle a surveillé la situation le long de la Ligne bleue, observant et faisant rapport. Toutes les violations ont été discutées avec la partie concernée et des mesures correctives ont été prises dans la plupart des cas.

9. La FINUL a continué d'apporter une assistance à la population civile sous forme de soins médicaux, de projets d'approvisionnement en eau, d'équipements et de services à l'intention des écoles et des orphelinats, de fourniture de services sociaux aux nécessiteux et de mobilisation de donateurs potentiels pour des projets de ce type. Cette assistance a été apportée en mettant à profit les ressources mises à sa disposition par les pays fournissant des contingents. Les centres médicaux et les équipes mobiles médicales de la FINUL ont fourni chaque mois des soins médicaux à environ 1 500 patients civils. Un programme de soins dentaires sur le terrain a permis de traiter environ 150 cas par mois. Une assistance vétérinaire a été fournie dans certains villages se trouvant dans la zone d'opérations de la FINUL. La FINUL a coopéré étroitement pour les questions humanitaires avec les autorités libanaises, les organismes des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et les autres organisations et institutions spécialisées actives au Liban.

10. Le nombre élevé de mines et de munitions non explosées demeure préoccupant. Depuis juillet dernier, au total 5 personnes sont mortes et 26 ont été blessées des suites d'explosions de mines et de munitions. Les données recueillies par la FINUL jusqu'à présent donnent à penser que la totalité de la zone auparavant contrôlée par Israël est fortement saturée de mines. Leur élimination nécessitera un effort concerté, dont une assistance étrangère. Le Gouvernement libanais a pris la tête de l'organisation de cet effort auquel l'Organisation des Nations Unies apporte un appui. Depuis juillet dernier, la FINUL a démolé plus de 2 000 mines et projectiles non explosés.

11. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a continué d'apporter un appui au Conseil libanais du développement et de la reconstruction pour un programme de redressement socioéconomique et de développement dans le sud du Liban. Le programme constitue une plate-forme d'action au ni-

veau communautaire et est axé sur la société civile et le secteur privé locaux. Le Gouvernement libanais et le PNUD ont chacun fourni un montant initial d'un million de dollars. Le PNUD a ouvert un bureau à Tyr, d'où le programme est administré.

III. Questions d'organisation

12. Au cours des six derniers mois, les effectifs de la FINUL ont été augmentés et la Force a procédé à un redéploiement de grande envergure. Un bataillon du génie originaire d'Ukraine comprenant 646 hommes de tous rangs est arrivé le 20 juillet 2000. La petite unité suédoise de déminage a temporairement renforcé la capacité de déminage pendant le redéploiement. La Finlande a fourni l'ensemble du complément de 64 véhicules blindés de transport de troupes et l'Italie 2 hélicoptères supplémentaires. Une carte indiquant le déploiement actuel de la FINUL est jointe au présent document.

13. Au 30 décembre 2000, la FINUL comptait 5 800 hommes des pays suivants : Fidji (594), Finlande (645), France (254), Ghana (787), Inde (791), Irlande (609), Italie (68), Népal (723), Pologne (633) et Ukraine (650). La composante suédoise (45) est partie le 27 décembre, comme prévu. Dans l'accomplissement de ses tâches, la FINUL a bénéficié du concours de 51 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). En outre, elle employait 480 civils, 130 recrutés sur le plan international et 350 recrutés localement. Le général de division Seth Kofi Obeng a continué d'assurer le commandement de la Force.

14. J'ai le regret d'annoncer qu'un membre népalais de la Force a été tué dans un accident de la circulation. Depuis que la FINUL a été créée, 235 de ses membres sont morts : 78 par balle ou explosion de bombe, 99 à la suite d'accidents de la circulation et 58 d'autres causes. Au total, 344 ont été blessés par balle ou par suite de l'explosion d'une mine ou d'une bombe.

15. M. Rolf Knutsson a achevé sa mission en tant que Représentant personnel du Secrétaire général à la mi-décembre. M. Staffan de Mistura lui a succédé le 15 janvier 2001.

IV. Questions financières

16. Par sa résolution 55/180 du 19 décembre 2000, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 86,8 millions de dollars aux fins de l'expansion de la Force pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, en sus du crédit d'un montant brut de 146,8 millions de dollars que l'Assemblée générale avait ouvert par sa résolution 54/267 du 15 juin 2000. Si le Conseil décide de proroger le mandat de la Force à son niveau d'effectifs actuel, le coût du maintien de la Force se limitera au montant brut mensuel total de 19,5 millions de dollars approuvé en vertu des résolutions 54/267 et 55/180 de l'Assemblée. Toutefois, si le Conseil décide de proroger le mandat de la Force à un niveau d'effectifs réduit, le coût du maintien de la Force sera ajusté à la baisse en conséquence.

17. Au 31 décembre 2000, l'arriéré de contributions au compte spécial de la FINUL accumulé depuis la création de la Force se montait à 126,1 millions de dollars. Le montant total des contributions mises en recouvrement et non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se montait à 1 989 400 000 dollars.

V. Observations

18. La situation générale dans le sud du Liban est demeurée calme et stable. La plupart des violations de la Ligne bleue ont été sans gravité et il y a été rapidement mis fin lorsque la FINUL en a avisé la partie concernée. Néanmoins, les manifestants libanais sur la Ligne bleue ont continué à faire preuve d'inconscience, ce qui a parfois provoqué des réactions excessives de la part des soldats israéliens de l'autre côté de la Ligne et a fait des victimes qui auraient pu et auraient dû être évitées. Mais le plus grave sujet de préoccupation ont été les attaques au-delà de la Ligne bleue dans le secteur des fermes de Chebaa, qui ont constitué des actes contrevenant délibérément aux décisions du Conseil de sécurité.

19. La façon la plus simple et la plus directe de ramener le calme dans le secteur consiste pour les parties à se conformer aux décisions du Conseil de sécurité, à respecter la Ligne bleue dans toutes ses parties, comme l'a demandé le Conseil, et à coopérer efficacement avec la FINUL. En d'autres termes, le Gouvernement libanais doit affirmer son autorité effective et maintenir l'ordre public sur l'ensemble de son territoire jusqu'à

la Ligne identifiée par l'Organisation des Nations Unies. C'est son droit et son devoir, que le Conseil de sécurité s'est toujours employé à faire prévaloir et pour lequel les soldats de l'ONU ont versé leur sang. J'espère de tout coeur que le Gouvernement libanais reconsidérera la position dont il est question aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus, compte tenu de ses engagements et des décisions du Conseil de sécurité.

20. Vu l'extrême tension qui caractérise les relations israélo-arabes, je n'ai pas jugé bon, en octobre dernier, de présenter des propositions de reconfiguration de la présence des Nations Unies dans le sud du Liban, comme j'en avais eu l'intention et comme le Conseil de sécurité l'avait demandé dans la résolution 1310 (2000). Bien que la situation dans la région soit demeurée tendue, je pense que je devrais à présent faire part de mes vues sur cette question au Conseil de sécurité, pour qu'il en débattenne.

21. La FINUL a pour l'essentiel mené à bien deux des trois parties de son mandat. Elle a confirmé le retrait des forces israéliennes et aidé, dans la mesure de ses moyens, les autorités libanaises à mesure qu'elles revenaient dans le secteur qu'Israël avait évacué. La FINUL opère en étroite coopération avec ces autorités et n'exerce plus aucun contrôle sur la zone d'opérations. La FINUL ne peut naturellement pas contraindre le Gouvernement libanais à prendre la dernière mesure et à déployer son personnel jusqu'à la Ligne bleue.

22. La FINUL s'attache à présent à exécuter la dernière partie de son mandat, à savoir le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. En attendant une paix globale, la FINUL cherche au moins à maintenir le cessez-le-feu le long de la Ligne bleue en effectuant des patrouilles et en procédant à des observations depuis des positions fixes et en maintenant des relations étroites avec les parties, en vue de mettre fin aux violations et de prévenir l'escalade des incidents. Il semble que l'ONU continuera de devoir jouer ce rôle pendant encore un certain temps.

23. Les fonctions décrites ci-dessus sont celles d'une mission d'observation et j'ai pris bonne note du fait que dans sa résolution 1310 (2000), le Conseil de sécurité fait référence à l'ONUST. Toutefois, étant donné la situation dans la région, j'hésiterais à confier cette tâche uniquement à des observateurs non armés et je recommanderais plutôt de mettre en oeuvre à la fois des fantassins armés et des observateurs non armés. Je pro-

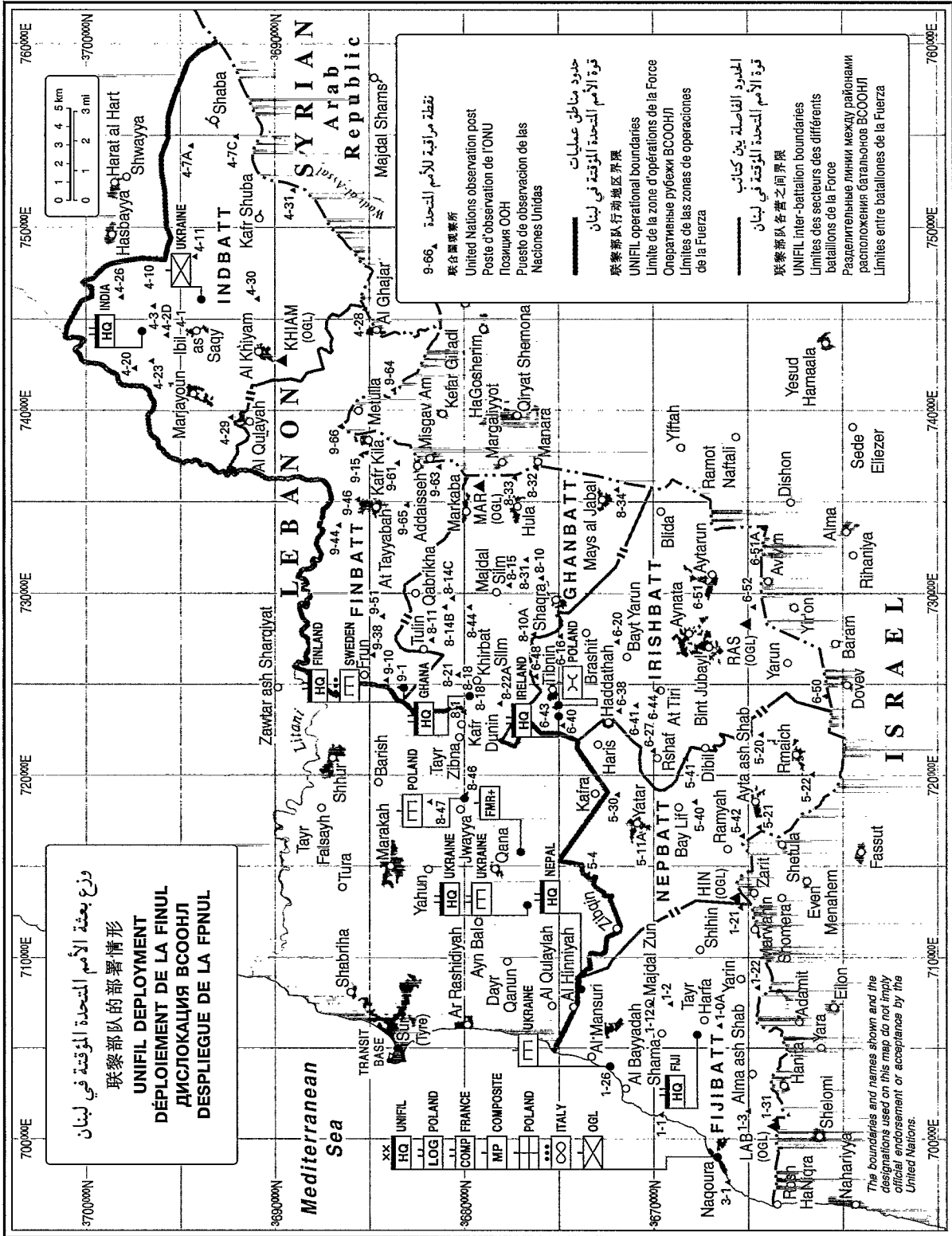
poserais deux bataillons d'infanterie, un groupe d'observateurs de l'ONUST, comme c'est le cas actuellement, et un soutien logistique.

24. Étant donné la situation dans la région, il convient de faire preuve de prudence. Si le Conseil de sécurité devait retenir la configuration proposée, il pourrait toutefois envisager de procéder par étapes. On pourrait, dans un premier temps, redonner à la FINUL les effectifs dont elle disposait avant leur augmentation intervenue l'an passé, c'est-à-dire environ 4 500 personnes tous rangs confondus.

25. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 5 janvier 2001 (S/2001/14), le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies me transmettait la demande de son gouvernement tendant à ce que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois. Au vu de la situation dans la région, je suis favorable à cette prorogation et je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la FINUL jusqu'au 31 juillet 2001.

26. En faisant cette recommandation, je me vois une nouvelle fois contraint d'appeler l'attention sur la grave insuffisance des ressources financières mises à la disposition de la Force. Les contributions non acquittées s'élèvent à ce jour à 126,1 millions de dollars. Cette somme est l'équivalent de ce qui est dû aux États Membres qui fournissent les contingents dont la Force est constituée. Je lance un appel à tous les États Membres pour qu'ils versent leur contribution rapidement et dans leur intégralité et pour qu'ils règlent tous les arriérés. Je sais gré aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force de leur compréhension et de leur patience.

27. En conclusion, je tiens à rendre hommage à Terje Roed-Larsen, mon Envoyé spécial, et à Rolf Knutsson, mon Représentant personnel, pour les efforts qu'ils déploient sans relâche. Je tiens également à rendre tout spécialement hommage au général de division Seth Kofi Obeng et aux hommes et aux femmes placés sous son commandement pour la façon dont ils se sont acquittés de leurs tâches. La discipline dont ils ont fait preuve et leur comportement exemplaire sont tout à leur honneur et font honneur à l'Organisation des Nations Unies.



وزع بعثة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان
UNIFIL DEPLOYMENT
DÉPLOIEMENT DE LA FINUL
ДИСЛОКАЦИЯ ВСООНЛ
DESPLIEGUE DE LA FPNUL

نقطة مراقبة للأمم المتحدة
UNIFIL observation post
联合国观察所
Poste d'observation de l'ONU
Позиция ООН
Puesto de observación de las Naciones Unidas

حدود مناطق عمليات
قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان
UNIFIL operational boundaries
Limite de la zone d'opérations de la Force
Оперативные рубежи ВСООНЛ
Límites de las zonas de operaciones de la Fuerza

الحدود الفاصلة بين كتائب
قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان
UNIFIL inter-battalion boundaries
Límites des secteurs des différents bataillons de la Force
Разделительные линии между районами расположения батальонов ВСООНЛ
Límites entre batallones de la Fuerza

The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

Map No. 4144 Rev. 2 UNITED NATIONS
January 2001
Department of Public Information
Cartographic Section

